



# Les commissions administratives paritaires

DES INSTANCES CONSULTATIVES QUI EMETTENT DES AVIS SUR LES DECISIONS INDIVIDUELLES RELATIVES A LA CARRIERE DES FONCTIONNAIRES.

La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que : « les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ».

Au nombre de ces organismes consultatifs figurent les commissions administratives paritaires.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Une Commission Administrative Paritaire (CAP) est créée pour chaque catégorie de fonctionnaires A-B-C. Elles sont divisées en groupes hiérarchiques.

Pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, les CAP sont placés auprès du centre de gestion du Doubs.

### Les membres

Les commissions administratives paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel.

Chaque titulaire a un suppléant.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est en fonction de l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission.

Les représentants du personnel sont élus lors des élections professionnelles organisées tous les 4 ans.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux CAP placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du Président, par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités territoriales et établissements publics affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires.

Le Président du centre de gestion préside les CAP, il peut se faire représenter par un élu.

A chaque mandat, un règlement intérieur est mis en place et transmis à toutes les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion du Doubs.



#### VOS DOCUMENTS

[Composition de la CAP A](#)

[Composition de la CAP B](#)

[Composition de la CAP C](#)

[Règlement intérieur de la CAP A](#)

[Règlement intérieur de la CAP B](#)

[Règlement intérieur de la CAP C](#)



## Secrétariat

Le secrétariat administratif est assuré par le centre de gestion du Doubs pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés.

### CAS DE SAISINE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

La saisine de cette instance est obligatoire, chaque fois qu'un texte le prévoit. Le défaut d'avis est de nature à vicier la décision. En effet, une décision prise à l'issue d'une procédure irrégulière est susceptible d'être annulée par le juge administratif en cas de recours contentieux.

L'avis émis par cette instance est préalable à la date de prise et la date d'effet de la décision. Il doit porter sur un projet.

 VOS DOCUMENTS  
[Cas de saisine des CAP](#)

### REUNION ET AVIS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

## Les réunions des CAP

Les CAP placées auprès du centre de gestion du Doubs se réunissent au minimum deux fois par an. Des séances supplémentaires peuvent être organisées en fonction de la nature des saisines et de la date d'effet des décisions envisagées.

Les réunions ne sont pas publiques.

 VOS DOCUMENTS  
[Calendrier des réunions des CAP](#)

## La portée des avis des CAP

L'avis de la CAP ne constitue pas une décision à caractère exécutoire. Il s'agit d'un simple avis qui ne lie pas la collectivité.

Les collectivités doivent informer le secrétariat des CAP en cas de décisions non conformes à l'avis de la commission.

#### REFERENCES

>[loi n° 84-53](#) du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

>[décret n°89-229](#) du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

 VOS CONTACTS  
Secrétariat des instances de consultation  
03 81 99 36 37  
[capct@cdg25.org](mailto:capct@cdg25.org)